

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 08 novembre 2022

Le huit novembre deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

Présents : Mmes DESNOYERS, BRINET, CHALBOT, DUBARRY, CHAUVAUX,

Mrs BLONDEL, DA COSTA, HULIN, LE BOULENGER, PODEVIN, SAOUT, TOMAINO, VILLERET, PRIEUR,

Excusés ayant donné procuration : Mme BEST donne pouvoir à Mme DESNOYERS. Mme DUMAS donne pouvoir à M. SAOUT.

Absents : Mme WINKLER et M. LARUELLE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur VILLERET a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du procès-verbal du dernier du Conseil Municipal (joint).
2. Élection d'une 3ème Adjointe au Maire (parité obligatoire).
3. Taux de reversement de la Taxe d'aménagement.
4. DM n°3 – Réaffectation de crédits d'investissements comptes 2313 et 2135.
5. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP de 2023.
6. Demande de subvention DETR 2023.
7. Signature de l'avenant au marché de travaux de l'entreprise Eurovia IDF pour le projet des liaisons douces.
8. Signature d'avenants au marché de l'école maternelle.
9. Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.
10. Autorisation pour solliciter une demande de subvention au titre du remplacement de l'éclairage public du Stade Municipal auprès du SDESM.
11. Convention d'adhésion au dispositif Conseil en Énergie Partagée (CEP) - SDESM.
12. Convention relative à l'entretien de l'aménagement paysager du giratoire de la RD96 à Coubert avec le Département.
13. Renouvellement de contrats d'accompagnements dans l'emploi (PEC)
14. Questions diverses.
15. Informations.

Les membres présents adoptent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour : 2022-056 - Décision modificative n°4 - Complément de la DM n°2 suite régularisation d'écritures. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Délibération n°2022 – 053

Élection d'une nouvelle adjointe au maire

Suite au poste vacant, Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur la nomination du 3^{ème} adjoint au Maire à élire, explique les différents projets en cours et les délégations qui lui seront attribuées.

Il rappelle le respect de la parité sur cette nomination et qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, l'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020-15 du 23 mai 2020 portant création de quatre (4) postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-16 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-022 du 09 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature du maire au 3^{ème} adjoint,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à voter. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant et percevra la même indemnité, soit 19,8 % de l'indice brut terminal. L'annexe accompagnant la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Mme CHAUVAUX est seule candidate.

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 16

A obtenu : Mme CHAUVAUX Patricia : 16 voix (seize voix).

Article 3 : Mme CHAUVAUX est désignée en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

Délibération n°2022 – 054	Taux de reversement de la taxe d'aménagement
----------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi finances 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux n°2022-82 du 3 octobre 2022 sur le taux de reversement de la taxe d'aménagement,

Considérant que la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres de la communauté de communes dotée d'un PLU ou d'un POS

Considérant que le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire dès lors que la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres,

Considérant que les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes définir le taux de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI avant le 31 décembre 2022.

Cette disposition est d'application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal décide de :

- **ADOPTER** le principe de reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes,
- **AUTORISER** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022 – 055	Décision Modificative n°3 - Réaffectation de crédits d'investissements compte 2313 et 2135
----------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un ajustement des crédits votés est nécessaire sur les chapitres 21/23, afin de permettre des mandatements conformes aux exigences comptables.

Les travaux pour l'accessibilité de la Gare (ascenseurs, escalier) initialement prévus au chapitre 21 compte 2135 la nomenclature M14 préconisant le chapitre 23 compte 2313, il convient de transférer les crédits d'un chapitre à un autre pour la qualité comptable.

Il n'y a aucun changement dans l'équilibre du budget.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	6 147, 16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 147, 16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	6 147, 16 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	6 147, 16 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 147, 16 €	6 147, 16 €	0,00 €	0,00 €

Total Général	0,00 €	0,00 €
----------------------	---------------	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise, Monsieur le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus sur le BP communal, pour l'exercice 2022.

Délibération n°2022 – 056	Décision modificative n°4 - Complément de la DM n°2 suite régularisation d'écritures
----------------------------------	---

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du Conseil Municipal que lors de la délibération 2022-045 relative à la Décision Modificative n°2 approuvée le 27 septembre 2022, il convenait de passer les écritures suivantes suite à une insuffisance au compte 6811 « Dotations aux amortissements ».

Or, la DM n°2 se trouvant incomplète, il convient donc de l'annuler et de la remplacer par la DM n°4.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
	917,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 : Charges à caractère général	917,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	917,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	917,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	917,00 €	917,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT				
R-2804413 : Subv. nature org publics-projets infrastructures intérêt national	0,00 €	0,00 €	0,00 €	625,00 €
R-28121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	292,00 €
Total R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	917,00 €	917,00 €
R-1321 : État et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	917,00 €	0,00 €
Total R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	917,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	917,00 €	917,00 €
INVESTISSEMENT				
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise, Monsieur le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus sur la régularisation d'écritures.

Décide, que la Décision Modificative n°4 annule et remplace la Décision Modificative n°2.

Délibération n°2022 – 057	Prise en charge des dépenses d'Investissement avant BP 2023
---------------------------	---

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour honorer les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, ainsi que de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022

Monsieur le Maire précise que cette somme de 681 458.11€, est répartie de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDIT	AUTORISATION
	2022	2023
1641	76 528.61 €	19 132.15 €
16441	28 000.00 €	7 000.00 €
CHAPITRE 16	104 528.61 €	26 132.15 €
2041511	100 000.00 €	25 000.00 €
2041582	94 877.00 €	23 719.25 €
204183	50 000.00 €	12 500.00 €
CHAPITRE 204	244 877.00 €	61 219.25 €
2111	20 000.00 €	5 000.00 €
2128	830 000.00 €	207 500.00 €
21312	580 000.00 €	145 000.00 €
21316	8 000.00 €	2 000.00 €
21318	70 000.00 €	17 500.00 €
2135	90 000.00 €	22 500.00 €
2151	370 000.00 €	92 500.00 €
2152	5 000.00 €	1 250.00 €
21534	150 000.00 €	37 500.00 €
2158	10 000.00 €	2 500.00 €
2183	5 000.00 €	1 250.00 €
2184	8 000.00 €	2 000.00 €
2188	6 126.00 €	1 531.50 €
CHAPITRE 21	2 152 126.00 €	538 031.50 €
2031	222 676.47 €	55 669.11 €
2033	1 624.41 €	406.10 €
CHAPITRE 041	224 300.88 €	56 075.21 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 725 832.49 €	681 458.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la répartition des dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif – Commune – 2023.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la « Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2023 » subventionne différentes opérations relatives à la transition énergétique. Dans cette ligne, plusieurs projets pour la commune peuvent être déposés afin de demander une subvention de l'État. Ce projet sera déposé en position n°1 dans l'ordre de priorité en ce qui concerne la DETR 2023.

Ce projet relatif à la rénovation de l'Église Sainte Geneviève, et notamment sa toiture ainsi que ses façades, s'élèverait à une hauteur d'environ 1 012 920 TTC €.

La DETR 2023, plafonne la subvention à 500 000 € par commune.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	844 100, 00 € HT
TVA 20,00 % :	168 820, 00 €
Total TTC :	1 012 920, 00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

État, DETR 2023, à solliciter :	500 000 €
Total des subventions :	500 000 €

Total HT restant à charge de la commune :	344 100, 00 €
TVA 20 % à provisionner :	168 820, 00 €
Total TTC à charge de la commune :	512 920, 00 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit donc ici de délibérer afin de l'autoriser à déposer les dossiers de Subventions « Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de 844 100 € HT, soit 1 012 920 € TTC ainsi que son plan de financement,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date réception de la demande de subvention de « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 » à l'autorité compétente,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 » auprès de l'état,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la complétude du dossier.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la « Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2023 » subventionne différentes opérations relatives à la transition énergétique. Dans cette ligne, plusieurs projets pour la commune peuvent être déposés afin de demander une subvention de l'État. Ce projet sera déposé en position n°2 dans l'ordre de priorité en ce qui concerne la DETR 2023.

Ce projet relatif au remplacement de l'éclairage public du Stade Municipal, pour de l'éclairage LED, s'élèverait à une hauteur d'environ 25 166,40 TTC €.

La DETR 2023, plafonne la subvention à 500 000 € par commune.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	20 972, 00 € HT
TVA 20,00 % :	4 194, 40 €
Total TTC :	25 166, 40 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

État, DETR 20223 à solliciter :	15 937, 60 €
Subvention de la part du SDESM :	840 €
Total des subventions :	16 777, 60 €

Total HT restant à charge de la commune :	4 194, 40 €
TVA 20 % à provisionner :	4 194, 40 €
Total TTC à charge de la commune :	8 388, 80 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit donc ici de délibérer afin de l'autoriser à déposer les dossiers de Subventions « Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de **20 972 € HT, soit 25 166, 40 € TTC** ainsi que son plan de financement,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date réception de la demande de subvention de « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 » à l'autorité compétente,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 » auprès de l'état,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la complétude des dossiers.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de circulations douces - COUBERT

Il précise que suite aux modifications apportées au projet pendant l'exécution des travaux, il convient d'établir un avenant au marché de l'entreprise suivante :

LOT 01 - ENTREPRISE EUROVIA IDF**VRD**

Montant initial du marché : 447 530,40 € HT

Montant de l'avenant N°1 : 45 185,30 € HT

par rapport au marché initial : 10,10 %

Nouveau montant du marché : 492 715,70 € HT

Montant des marchés initiaux : 546 360,46 € HT

Montant total des avenants validés antérieurement : 0,00 €

Montant total des avenants objet de la présente délibération : 45 185,30 € HT

soit 8,27 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

Nouveau montant total des marchés : 591 545,76 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation de l'avenant cité ci-dessus.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet d'extension de l'école maternelle « Les Coccinelles ».

Il précise que suite aux modifications apportées au projet pendant l'exécution des travaux, il convient d'établir un avenant aux marchés des entreprises suivantes :

LOT 07 - ENTREPRISE ITG**CLOISON DOUBLAGE PLAFONDS**

Montant initial du marché : 19 725,20 € HT

Montant de l'avenant N°2 : 2 208,26 € HT

Montant de l'avenant N°1 : 428,90 € HT

par rapport au marché initial : 13,37 %

Nouveau montant du marché : 22 362,36 € HT

LOT 12 - ENTREPRISE CLIMAIRTEC**CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE**

Montant initial du marché : 44 713,72 € HT

Montant de l'avenant N°2 : 886,79 € HT

Montant de l'avenant N°1 : 5 109,36 € HT

par rapport au marché initial : 13,41%

Nouveau montant du marché : 50 709,87 € HT

Montant des marchés initiaux : 381 061,85 € HT

Montant total des avenants validés antérieurement : 27 893,99 €

Montant total des avenants objet de la présente délibération : 3 095,05 € HT

soit 8,13 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

Nouveau montant total des marchés : 412 050,89 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation des avenants cités ci-dessus.

Délibération n°2022 – 062	Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM
----------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

Considérant que la commune de Coubert est adhérente au SDESM.

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant que la commune souhaite disposer d'infrastructures (bornes) de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Délibération n°2022 – 063	Autorisation pour solliciter une demande de subvention au titre du remplacement de l'éclairage public du stade municipal auprès du SDESM 2022
----------------------------------	--

Monsieur le Maire explique à l'ensemble des élus le projet de modification des projecteurs du Stade Municipal afin de réduire la consommation d'énergie, de surcroît le coût annuel de la consommation de l'éclairage de cet espace public.

Le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) subventionne la rénovation des projecteurs à hauteur de 210€/projecteur (30% de 700 € maximum).

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de subvention auprès du SDESM concernant le projet remplacement des luminaires du Stade Municipal, pour les remplacer par de l'éclairage LED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de la subvention proposée par le SDSEM concernant les travaux pour le remplacement de l'éclairage public du Stade Municipal.

Délibération n°2022 – 064

Convention d'adhésion au dispositif Conseil en Énergie Partagée (CEP)

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal que le SDESM propose, à travers le dispositif « Conseil en énergie Partagée » un audit de tous les bâtiments communaux. Cela permettra à la commune d'envisager des rénovations énergétiques dans certains bâtiments où le mode de chauffe est trop ancien et trop énergivore. Ce programme vise donc à la fois, des économies d'énergies, la promotion des énergies renouvelables, la limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités.

Considérant que la commune de Coubert souhaite utiliser le service CEP du SDESM ;

Considérant que le service CEP est de 1€/habitant/an pendant les trois années d'engagement de la convention et que le paiement de la cotisation est effectué par la Commune à réception du titre émis chaque année par le Syndicat au cours du premier trimestre de l'année civile, et dont le premier titre sera émis dès signature de la convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** le SDESM au travers de son service de conseil en énergie partagé
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé.
- **D'AUTORISER** le maire à signer le mandat d'autorisation du SDESM et de son prestataire pour récupérer les données énergétiques de la commune.

Délibération n°2022 – 065

Convention relative à l'entretien de l'aménagement paysager du giratoire de la RD96 à Coubert avec le Département

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, l'autorisation obtenue du Département pour réaliser l'aménagement paysager qui met en valeur l'entrée de la commune sur la RD96. Il indique également qu'une convention d'utilisation doit être établie. Il en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien de l'aménagement paysager du giratoire de la RD96 à Coubert avec le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Départemental.

Délibération n°2022 – 066

Renouvellement d'un contrat unique d'insertion (PEC/CUI/CAE)

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'État.

Vu la délibération n° 2021-057 du 28 septembre 2021 portant sur la création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE),

Vu la délibération n°2022-035 du 20 juin 2022 portant sur le renouvellement d'un contrat unique d'insertion (PEC/CUI/CAE).

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée minimale de 6 mois à temps complet ou à temps non complet,

Considérant qu'il est conclu pour une durée hebdomadaire minimale de 25 heures,

Considérant que l'aide de l'État est variable selon le profil des candidats recrutés,

Considérant que l'agent répond aux conditions de renouvellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps non complet (31 heures hebdomadaire) pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 pour assurer la fonction d'adjoint technique en charge des missions suivantes : propreté des bâtiments communaux et scolaires et surveillance de la cantine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'État, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de Coubert.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

Délibération n°2022 – 067	Renouvellement d'un contrat unique d'insertion (PEC/CUI/CAE)
---------------------------	--

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret N° 2009-1442 du 25 Novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé.

Vu la délibération N° 2021-058 du 26 octobre 2021, portant sur la création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE).

Vu la délibération n°2022-028 du 10 mai 2022, portant sur le renouvellement d'un contrat unique d'insertion.

Il s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'État.

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée minimale de 6 mois à temps complet ou à temps non complet,

Considérant que l'aide de l'État est variable selon le profil des candidats recrutés,

Après délibération, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

DÉCIDE le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2022, pour assurer la fonction d'adjoint administratif polyvalent chargé de l'accueil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention PEC et toutes les pièces s'y rapportant entre l'État, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de Coubert.

CONSTATE que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

INFORMATIONS

- **Marché de Noël de l'association « Les P'tits crayons »**

L'association de parents d'élèves sollicite la municipalité pour le financement de l'animation calèche lors de leur marche de Noël du 10 décembre.

L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour que la Maire finance cette opération.

- **Collège de Coubert**

Les parents d'élèves collégiens des communes suivantes, Courquetaine, Grisy-Suisnes, Coubert, Limoges-Fourches, Lissy, Ozouer-le-Voulgis, Soignolles-en-Brie, Solers et Yèbles, vont recevoir un courrier du département pour confirmer l'entrée en septembre des classes de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}. Il s'agira du collège de sectorisation de toutes ces communes.

- **Retour sur la visite SAFER**

Monsieur le Maire, Madame DESNOYERS, Madame CHAUVAUX ainsi que Monsieur Podevin ont été conviés à visiter la SAFER (chantier de requalification de la Grange-le-Roy) à Grisy-Suisnes le 26/10/2022.

Départ de Monsieur DA COSTA à 21 heures 50.

- **Cérémonie d'accueil des nouveaux habitants**

La cérémonie aura lieu le samedi 3 décembre 2022. Les nouveaux habitants ont jusqu'au 26 novembre pour s'inscrire auprès de la Mairie. L'information a été diffusée sur le site internet, sur les panneaux lumineux de la commune. Un message également été envoyé à l'ensemble des familles ayant des enfants inscrits à la cantine, afin de toucher le plus de monde possible.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de participer à la publicité de cette cérémonie.

- **Point « Communication »**

Le bulletin est en cours de correction. Le BAT devrait être signé d'ici peu. Monsieur le Maire demande aux élus concernés par la Commission Communication s'ils ont bien reçus les différents BAT pour relecture partagée. Mme DUBARRY explique qu'elle a eu quelques difficultés à mettre des commentaires sur le site, mais qu'elle allait essayer de le faire sur son ordinateur.

Madame BRINET expose à tous la carte de vœux sur laquelle elle travaille depuis quelques jours. Plusieurs remarques sont proposées. Madame BRINET enverra la version définitive par mail d'ici la fin de la semaine.

Madame CHAUVAUX explique à tous qu'un événement pour le Téléthon a été planifié pour le 04 décembre 2022. Une vente d'ampoules et de lanternes sera proposée aux participants. De plus, Madame BLIN, présidente de l'association de l'Orangerie, a accepté le prêt de ses jeux en bois. La condition étant que les jeux soit à l'abri de la pluie, si pluie il y aura ce jour-ci. De ce fait, il a été décidé que l'évènement aura lieu sous le préau de l'école élémentaire.

Le principe est simple une lumière (ampoule et/ou lanterne) ou un jeu reviendra à un don pour le Téléthon.

L'affiche pour la communication est validée par l'ensemble des élus.

- **Repas des aînés**

Madame DESNOYERS explique le repas des aînés aura lieu le mardi 13 décembre 2022. Les invitations ont été faites, il ne reste qu'à les distribuer aux invités. Elle demande donc à l'ensemble des élus leur participation à cette distribution. Plusieurs élus prennent des enveloppes afin de les distribuer au plus vite.

Départ de Monsieur LÉBOULENGER à 22h15.

- **Information importante concernant la ligne de bus reliant Coubert et le Collège d'Ozoir-la-Ferrière.**

Monsieur PRIEUR explique qu'un dysfonctionnement a été relevé sur la ligne 5. Plusieurs collégiens se sont trouvés à faire le trajet debout par manque de place dans le bus.

Monsieur le Maire informe que cette ligne n'est pas une ligne scolaire. De ce fait, tous les usagers peuvent prendre cette ligne. Mais il apparaît que ce n'est pas la première fois que cela arrive.

Monsieur PRIEUR ajoute que cela n'est pas sécurisant pour les enfants, mais aussi pour les parents qui laissent leur enfant prendre le bus.

Monsieur le Maire dit qu'il fera remonter l'information pour éviter que cela ne se reproduise.

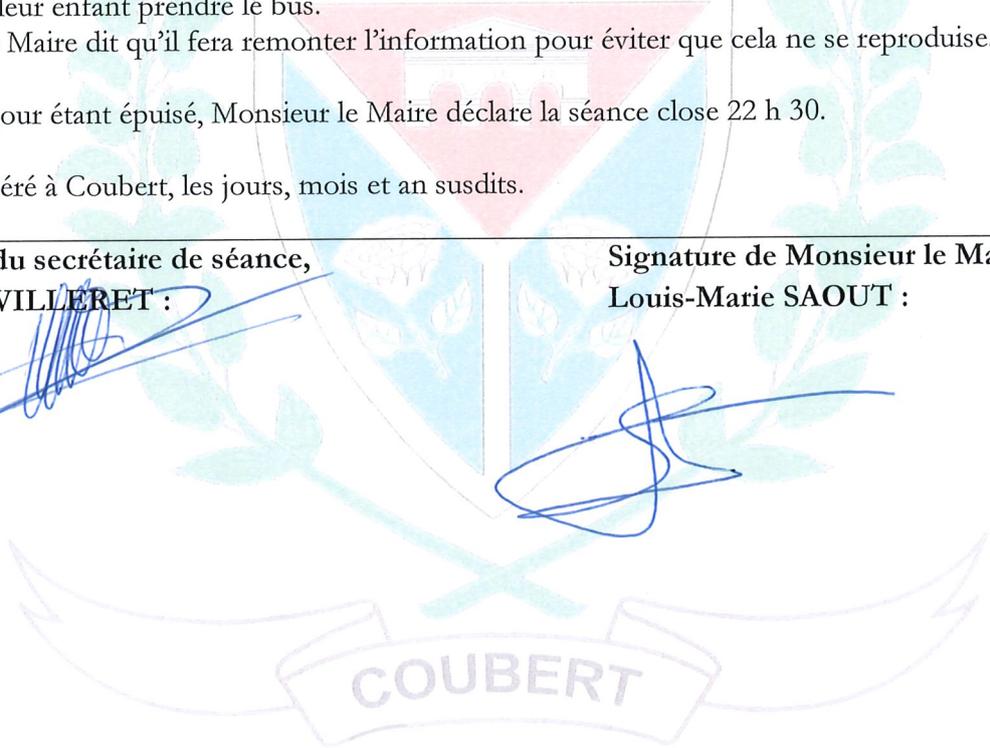
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close 22 h 30.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Signature du secrétaire de séance,
Monsieur VILLÉRET :



Signature de Monsieur le Maire,
Louis-Marie SAOUT :



COUBERT